

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 274

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Cession de la parcelle CT 37 et d'un tronçon de l'ancienne voie ferrée à la commune de Châteaurenard.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Service Acquisitions et Recherches - Direction des Études de la
Programmation et du Patrimoine
04.13.31.25.54**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de la parcelle CT 37, terrain d'environ 4 ha situé dans le centre ville de Châteaurenard.

Sur cette parcelle se trouvent l'ancienne gare ferroviaire ainsi qu'un dépôt de cars de la Régie Départementale des Transports 13 (RDT 13).

Par ailleurs, une partie de ce terrain est occupé par le M.I.N de Châteaurenard, dans le cadre d'une mise à disposition qui court depuis 1985 pour 45 ans, et certains espaces sont également loués à des tiers par la RDT 13, par le biais d'Autorisations d'Occupation Temporaire (Super U, transports Veray...)

En 2012, la ville de Châteaurenard a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir ce site pour réaliser une importante opération de requalification de son centre urbain. La ville a également indiqué faire son affaire du relogement du MIN.

Dans cette perspective une convention tripartite a été signée entre la Ville, TPA et le Conseil Départemental pour définir les modalités de cession de la parcelle CT 37 à la Ville, et de relocalisation du dépôt de la RDT 13.

Par la suite, la RDT 13 a décidé de transférer ses activités dans la zone du Barret-Chaffine, où elle est déjà propriétaire d'un foncier. La superficie de ce terrain étant insuffisante, la RDT 13 a procédé à l'acquisition d'autres parcelles supplémentaires à proximité.

S'agissant du projet de la Ville, celui-ci porte sur l'aménagement du quartier de l'ancienne gare, la requalification du Bd Genevet, la construction d'un nouveau lycée et la création d'une voie douce (piétons et cycles) qui pourrait prendre son assise sur la voie ferrée, aujourd'hui inutilisée, reliant Barbentane à Plan d'Orgon.

Pour réaliser cette opération la commune de Châteaurenard est désireuse d'acquérir deux éléments par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier :

- La parcelle CT 37 dite « parcelle de la gare » qui devrait être définitivement libérée de toute occupation par la RDT 13 au 2ème trimestre 2017, estimée à 3.534.000 € par les services de France Domaine;
- Deux tronçons de voie ferrée hors parcelle CT 37 (dont l'évaluation est en cours), aujourd'hui inutilisés, compris entre la zone industrielle des Iscles à l'est où devrait être implanté le futur lycée, et la zone du Barret à l'ouest, tronçons qui seraient aménagés en voie douce.

PROPOSITION

Compte tenu des considérations évoquées ci-dessus, le présent rapport a pour objet d'approuver la cession à la commune de Châteaurenard, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, de la totalité de la parcelle CT 37 estimée à 3.534.000 € par les services de France Domaine et des tronçons (hors parcelle CT 37) de l'ancienne voie ferrée qui vont de la zone des Iscles (PK 8+500) à la zone du Barret (PK5+564), dont l'évaluation est en cours et d'autoriser la signature des actes correspondants.

INCIDENCE FINANCIERE

La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental, programme 10093, opération 1005936, chapitre 77, fonction 0202, article 775.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL